20 ANNÉE - BIMESTRIELLE

N°2

MARS-AVRIL 2004 pages 215 à 436

REVUE FRANÇAISE DE DROIT ADMINISTRATIF

BIENS ET TRAVAUX

L'autorité compétente pour édicter une déclaration d'utilité publique

COLLECTIVITÉS LOCALES

Un nouveau statut pour la Polynésie française

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

L'ordre juridique italien entre droit international et droit communautaire

DROITS ET LIBERTÉS

Droit de grève, liberté fondamentale et réquisition

SERVICES PUBLICS

Le principe de participation des usagers au fonctionnement des services publics

URBANISME

Permis de construire, risques naturels et preuve

- Un universitaire au Conseil constitutionnel : le Doyen Georges Vedel
- La Cour de cassation et le législateur : ou commment avoir le dernier mot
- La substitution de la loi
 à la jurisprudence administrative :
 la jurisprudence codifiée
 ou remise en cause par la loi

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

La gestion de fait à la croisée des chemins

Plaidoyer pour assurer le succès d'une réforme



DIRECTION

Directeurs:

Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général:

Dominique Pouyaud Professeur à l'Université René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :

Frédéric Bicheron

Docteur en droit de l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

31-35, rue Froidevaux,

75685 Paris cedex 14 E-mail: rfda@dalloz.fr

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, **DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Charles Vallée

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Nathalie de Baudry d'Asson

ÉDITION

Directeur éditorial:

Philippe Weiss

Éditeur:

Arlette Courvasier Tél. rédaction: 0140645397

Fax: 0140645466 E-mail: a.courvasier@dalloz.fr

Secrétaire de rédaction :

Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable: Corinne Ménager Marketing: Christelle Gendraud

ABONNEMENT

Relations clients: Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an) BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

Tél.: 0820800017 Fax: 0140648995

Prix de l'abonnement (1 an);

France 165 € Étranger 181 €

Prix au numéro 37,10 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme au capital de 3956040 euros

Siège social :

31-35 rue Froidevaux - Paris 14e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 221A TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP nº 1008 T 83763 ISSN 0763-1219

CORTE SUPREMA BIBLIOTECA

SIG TOPOGRAFICA

INVENTARIO

20E ANNÉE

BIMESTRIELLE.

BIBLIOTECA CENTRAL DROITS ET LIBERTÉS

ARTICLES

215

CARDEX

VITTY

Un universitaire au Conseil constitutionnel : le Doyen Georges Vedel par Bruno GENEVOIS............215

La Cour de cassation et le législateur : ou comment avoir le dernier mot A propos de l'arrêt de l'Assemblée plénière de la Cour de cassation du 23 janvier 2004 par Bertrand MATHIEU 224

La substitution de la loi à la jurisprudence administrative : la jurisprudence codifiée ou remise en cause par la loi

RUBRIQUES

243

BIENS ET TRAVAUX

L'autorité compétente pour édicter une déclaration d'utilité publique

COLLECTIVITÉS LOCALES

Un nouveau statut pour la Polynésie française après la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 Analyse des décisions du Conseil constitutionnel du 12 février 2004 par Jean-Eric SCHOETTL 248

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ **ET ÉTRANGER**

L'ordre juridique italien entre droit international et droit communautaire Analyse de droit comparé

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

L'application à une opération de concentration de la théorie de l'entreprise défaillante (concl. sur CE, Sect., 6 févr. 2004, Sté Royal Philips Electronic et autres) par Emmanuel GLASER 286

Remarques sur les mutations du principe de la liberté du commerce et de l'industrie

(note sous CE, 23 mai 2003, Communauté de commune Artois-Lys) par Bertrand FAURE 299 Le droit de grève comme liberté fondamentale et la réquisition des personnels de santé (CE, 9 déc. 2003, Mme Aguillon)

 Conclusions par Jacques-Henri STAHL.........306 Note

FONCTION PUBLIQUE

Création d'un comité technique paritaire à l'Institut de France et intérêt à agir d'une union syndicale (concl. sur CE, Ass., 12 déc. 2003, Union des syndicats CGT des personnels des Affaires culturelles)

par Gilles LE CHATELIER 322

SERVICES PUBLICS

Le principe de participation des usagers au fonctionnement des services publics

URBANISME

Permis de construire, risques naturels et preuve

Remarques à propos de la décision Ville de Paris rendue par le Conseil d'Etat le 14 mars 2003 par Arnauld NOURY......346

DROIT ADMINISTRATIF **ET DROIT INTERNATIONAL**

Actualité législative et réglementaire Actualité jurisprudentielle

DROIT ADMINISTRATIF **ET FINANCES PUBLIQUES**

La gestion de fait à la croisée des chemins 1. Le principe d'impartialité appliqué à la gestion de fait, entre espoir et déception (CE, 30 déc. 2003, Beausoleil et Mme Richard)

 Conclusions Note

2. Le jugement des comptes confronté aux droits processuels de la Convention européenne des droits de l'homme (note sous CEDH, 7 oct. 2003, Mme Richard-Dubarry c/ France) par Aymeric POTTEAU 378

3. L'application de la jurisprudence Labor Metal par les chambres régionales des comptes (note sous CRC Ile-de-France, 12 mai 2003, Assoc. Institut municipal des sports de Levallois-Perret [2 espèces] et Assoc. Comité des œuvres sociales de Levallois-Perret) par Stéphanie DAMAREY 392



S O M M A I R E

Plaidoyer pour assurer le succès d'une réforme

La loi organique relative aux lois de finances et la nécessaire refonte de la responsabilité des ordonnateurs et des comptables par Michel LASCOMBE et Xavier VANDENDRIESSCHE...398

TRIBUNAL

DES CONFLITS

413

TABLES

436

Décisions récentes

(2e semestre 2003)

par Philippe TERNEYRE 413

Table described for ani-

Table chronologique des avis et des décisions rapportés. 436

Table alphabétique des matières . 436

CONSEIL D'ETAT

415

Arrêts et avis récents

DANGER
LE
PHOTOCOPILLAGE
TUE LE LIVRE

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1° juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 20 et 30 a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2004